



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Serra di Farru

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	20 juillet 2016
11	11	7	

N° 16/29

Objet : modification du montant de l'avenant concernant le marché de travaux de surélévation de la cour de l'école

L'an deux mil seize, le 30 juillet, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI, Madame Martine CHIARELLI, Madame Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

Pouvoirs :

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de surélévation de la cour de l'école et de création d'un parc ont fait l'objet d'un marché attribué au groupement BASI BTP, pour un montant de 191 097,00 € HT.

La réalisation des travaux a fait apparaître la nécessité de compléter ce marché par un avenant concernant :

- les murs en pierres sèches prévus initialement qui ont été remplacés par des murs en bloc béton armé pour mieux stabiliser les talus et drainer les eaux pluviales ;
- les clôtures, y compris portail et portillon, prévues initialement en fer forgé qui ont été remplacées par de l'aluminium laqué, ce qui évite tout entretien ;
- les éclairages extérieurs qui ont été renforcés par la fourniture et la pose de spots encastrés comprenant le câblage d'alimentation.

Le montant de cet avenant entraîne une augmentation du montant initial de 31 601,60 € HT soit 16,54 % du marché initial.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 16/28 du 26 mars 2016 dont les montants sont erronés et faisait déjà état de la nécessité de signer cet avenant. Il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau afin d'adopter les montants réels établis par l'AMO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à ce marché

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus.



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	20 juillet 2016
11	11	7	

N° 16/29

Objet : modification du montant de l'avenant concernant le marché de travaux de surélévation de la cour de l'école

L'an deux mil seize, le 30 juillet, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI, Madame Martine CHIARELLI, Madame Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

Pouvoirs :

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de surélévation de la cour de l'école et de création d'un parc ont fait l'objet d'un marché attribué au groupement BASI BTP, pour un montant de 191 097,00 € HT.

La réalisation des travaux a fait apparaître la nécessité de compléter ce marché par un avenant concernant :

- les murs en pierres sèches prévus initialement qui ont été remplacés par des murs en bloc béton armé pour mieux stabiliser les talus et drainer les eaux pluviales ;
- les clôtures, y compris portail et portillon, prévues initialement en fer forgé qui ont été remplacées par de l'aluminium laqué, ce qui évite tout entretien ;
- les éclairages extérieurs qui ont été renforcés par la fourniture et la pose de spots encastrés comprenant le câblage d'alimentation.

Le montant de cet avenant entraîne une augmentation du montant initial de 31 601,60 € HT soit 16,54 % du marché initial.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 16/28 du 26 mars 2016 dont les montants sont erronés et faisait déjà état de la nécessité de signer cet avenant. Il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau afin d'adopter les montants réels établis par l'AMO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à ce marché

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.